

SCRUBBINB BUBBLES SUPER CONCENTRATE BATHROOM CLEANER

HMIS		NFPA	Equipement de protection individuelle
Santé	2	2	
Risque d'incendie	0	0	
Réactivité	0	0	

Numéro de révision: 0

Date de révision: (invalid date)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Nom du produit: SCRUBBINB BUBBLES SUPER CONCENTRATE BATHROOM CLEANER

MSDS #: F-02411001

Code du produit: F-02411001

Utilisation recommandée: Produit de nettoyage.

Producteur, importateur, fournisseur:
 US Headquarters: Canadian Headquarters
 JohnsonDiversey, Inc. JohnsonDiversey - Canada, Inc.
 8310 16th St. 2401 Bristol Circle
 Sturtevant, Wisconsin 53177-0902 Oakville, Ontario L6H 6P1
 Phone: 1-888-352-2249 Phone: 1-800-668-3131
 MSDS Internet Address:
 www.johnsondiversey.com

Téléphone en cas d'urgence: 1-800-851-7145 (Prosar); 1-651-917-6133 (Int'l Prosar); 01-800-710-3400 (México)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des premiers secours

AVERTISSEMENT. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS PAR D'INGESTION .

Principales voies entree: Yeux. Peau. Inhalation.
Contact avec la peau: Irrite modérément la peau.
Contact avec les yeux: Irritation sévère des yeux.
Inhalation: Peut irriter le nez, la gorge, et les voies respiratoires.
Ingestion: Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants Dangereux

Composants	N° CAS	% en poids	DL50 Orale	DL50 Cutanée	CL50 Inhalatoire
Acide citrique	77-92-9	1 - 5%	3 g/kg (rat)	Non disponible	Non disponible
Glycol propylénique	57-55-6	1 - 5%	20 g/kg (rat)	20.8 g/kg (rabbit)	Non disponible
Acide hydroxyacétique	79-14-1	100	1950 mg/kg (rat)	Non disponible	0.0071 mg/m ³ (rat)

4. PREMIERS SECOURS

Contact avec les yeux: Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes . Consulter un médecin immédiatement .

Contact avec la peau: Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes . Si l'irritation persiste, consulter un médecin .

Inhalation: En cas de problème de respiration, respirer de l'air frais . Consulter un médecin .

Ingestion: Faire boire immédiatement une tasse d'eau ou de lait . Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin .

Conditions médicales aggravées: Les personnes présentant des difficultés de la cutané préexistantes peut être plus susceptible aux effets irritants

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.

Dangers spécifiques: Non applicable

Risques inhabituels: Aucun à notre connaissance

Méthodes particulières d'intervention: Aucune méthodes spéciale n'est requise

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants: Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Pas d'information disponible.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles: Utiliser un équipement de protection individuel
Méthodes de nettoyage: Eviter que le produit arrive dans les égouts. Enlever avec un absorbant inerte. Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Terminer le nettoyage par un rinçage à l'eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation:
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. L'utilisateur doit se laver parfaitement après les manipulations. Retirer et laver les vêtements et les chaussures contaminées avant réutilisation. POUR UTILISATOIN COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SEULEMENT.
Stockage:
Protéger du gel. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique:
Une ventilation usuelle devrait être suffisante pour maintenir le nombre des particules aéropartées à un niveau acc. La protection respiratoire n'est pas nécessaire si une bonne ventilation est assurée.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux: Lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques.
Protection des mains: Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Protection de la peau et du corps: Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Protection respiratoire: Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Mesures d'hygiène: A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique:	Liquide	Aspect:	Pas d'information disponible
Couleur:	Chaux Vert	Point/intervalle d'ébullition:	>200 (°F)>100 (°C)
Odeur:	Douce	Point/intervalle de fusion:	indéterminé
Densité:	1.019 g/cc	pH:	2.7-3.7
Dilution pH:	3.5	Densité:	1.019 g/ml
Masse volumique apparente:	8.49 lb/gal	Température de décomposition:	indéterminé
Densité gazeuse:	Pas d'information disponible	Température d'auto-inflammabilité:	Pas d'information disponible
Vitesse d'évaporation:	Pas d'information disponible	Solubilité:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants:	Pas d'information disponible	Teneur (%) en COV (composés organiques volatils):	0
Viscosité:	Pas d'information disponible	Point d'éclair:	150 (°F)65.5 (°C)
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas d'information disponible		

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité: Le produit est stable
polymérisation: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas
Produits de décomposition dangereux: Aucun raisonnablement prévisible
Matières à éviter: des bases fortes. des oxydants forts. Ne pas mélanger avec des produits chlorés.
Conditions à éviter: Ne pas congeler. Ne pas mélanger avec tout autre produit ou produit chimique.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë
Information sur les composants: ORALE, DL50 estimé entre 2000 - 3000 mg/kg.
Voir la Section 3
Toxicité chronique: Inconnu
Effets spécifiques
effets cancérogènes: Aucun connu
effets mutagènes: Aucun connu
Toxicité reproductrice: Aucun connu
Effets sur l'organe-cible: Aucun connu

Composants Dangereux

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information environnementales En cas d'utilisation adéquate, ce produit ne provoque pas d'effets négatifs sur l'environnement

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets de résidus / produits non utilisés:

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État
RCRA Hazard Class: Not regulated.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT/TDG: S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires internationales

Réglementation des É.-U.

Proposition 65 de la Californie: Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie

LOI DU DROIT DE SAVOIR DE L'ÉTAT

Composants	N° CAS	MARTK:	NJRTK:	PARTK:	RIRTK:	ILRTK:	CTRTK:
Dipropylène glycol	25265-71-8	-	-	Listed	-	-	-
Éther de butyl dipropylène glycol	29911-28-2	-	-	-	-	-	-
Glycol propylénique	57-55-6	-	-	Listed	Listed	-	-
Dipropylene glycol n-propyl ether	29911-27-1	-	-	-	-	-	-
Eau	7732-18-5	-	-	-	-	-	-
Dodécylbenzènesulfonate de potassium	27177-77-1	-	-	-	-	-	-
éthoxylate d'alcool	68002-97-1	-	-	-	-	-	-

CERCLA / SARA

CAA HAP/CAA ODS/CWA Priority Pollutants: None

SARA 311/312 Hazard Categories

Immédiat Yes

Canada

WHMIS: D2B Matières toxiques.



16. AUTRES INFORMATIONS

Cause de la révision: non applicable
Préparé par: NAPRAC
Conseils supplémentaires: Aucune

AVIS AU LECTEUR: Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-inclus. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède de toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.